

REPUBLIQUE

COMMUNE DE BAGNOLS EN FORÊT

Arrondissement de DRAGUIGNAN

Canton de ROQUEBRUNE SUR ARGENS



N° 51/2024

DECISION MUNICIPALE

Portant

portant modification des tarifs pour l’occupation du gîte communal

René BOUCHARD, Maire de Bagnols en Forêt,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22,

VU la délibération du conseil municipal N°32-2020 en date du 27 juillet 2020 portant délégation permanente à Monsieur le Maire,

VU la délibération du conseil municipal N°59 en date du 21 octobre 2021 portant modification de la grille tarifaire du gîte communal,

CONSIDERANT que les tarifs doivent être modifiés pour permettre d’ouvrir la location à un minimum de deux nuitées uniquement le week-end au lieu des trois nuitées déterminées préalablement,

DECIDE

Article 1 : les tarifs pour l’occupation du gîte municipal sont donc modifiés comme suit :

	La semaine (7 nuitées)	Forfait 3 nuitées	Forfait 2 nuitées	La nuitée supplémentaire
Basse saison (janvier à mars et octobre à décembre)	403 €	201 €	184 €	67 €
Moyenne saison (avril à juin et septembre)	650 €	324 €	290 €	108 €
Haute saison (juillet et août)	806 €	402 €	375 €	134 €
Cautions (uniquement location hors plateformes de réservation en ligne)	1 000 €			

Il convient d’ajouter à ces tarifs le montant de la taxe de séjour.

Article 2 : De préciser que ces tarifs seront applicables à compter du 1er janvier 2025

La présente décision est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer caractère exécutoire.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécour citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 : De préciser que les recettes seront inscrites au Budget Primitif de la Commune.

Article 4 : La présente décision pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- par un recours gracieux,
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon, 5 Rue J. Racine
- par la saisine de Monsieur le Préfet du Var, en application de l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 : La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Trésorier public, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : la présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal et sera inscrit aux registres des délibérations.

Fait à Bagnols en Forêt, le 19/12/2024

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu des modalités suivantes :
Affichage :
Retour Préfecture :
Publication ou Notification :

Le Maire,



René BOUCHARD